COURT OF APPEAL OF NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

63-16-CA

JAMES TURPIN

JAMES TURPIN

APPELLANT

APPELANT

- and -

- et -

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

Motion entendue par :

Date de l'audience :

Date de la décision :

Avocats à l'audience :

Date de l'avis de correction :

le 3 avril 2019

le 3 avril 2019

le 25 juin 2019

Pour l'appelant :

Peter A. Corey

Pour l'intimée:

Kathryn Gregory, c.r.

l'honorable juge Quigg

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:

The Honourable Justice Quigg

Date of hearing:

April 3, 2019

Date of decision:

April 3, 2019

Date of Corrigendum:

June 25, 2019

Counsel at hearing:

For the Appellant:

Peter A. Corey

For the Respondent:

Kathryn Gregory, Q.C.

CORRIGENDUM

AVIS DE CORRECTION

Please note that in paragraph 3 of the April 3, 2019 decision, condition 5, where it appears, should read:

5. To remain at all times in that residence except between the hours of 8:00 a.m. and 8:00 p.m. when he may be absent in the company of his surety, Jennifer Caplin,

subject to paragraph 5.1.

Veuillez noter qu'au paragraphe 3 de la décision du 3 avril 2019, la condition 5, où elle apparaît, devrait être rédigée en ces termes :

5. demeurer en tout temps dans cette résidence, sauf entre 8 h et 20 h, où il lui est permis de s'en absenter s'il est en compagnie de sa caution, Jennifer Caplin, en conformité avec le paragraphe 5.1.